

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-04/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales
Restauration des cloches et remplacement des
équipements électriques
de l'église Notre-Dame de l'Assomption

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 05 août 2024, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remise en état des trois cloches de l'église Notre-Dame de l'Assomption, notamment de reprise/resserrage des boulonneries de paliers et réglages ainsi que le remplacement de l'armoire électrique générale des cloches ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 28.11.2024 à l'issue de la consultation proposant de retenir l'offre de l'entreprise ART CAMP ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Société ART CAMP, 5 route d'Andel, 22 400 Morieux
Objet	Restauration des trois cloches et remplacement des équipements électriques
Montant	17 985 € H.T

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 2131.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 23 janvier 2025

Le Maire
Freddy JAHIER